



Délibération n° : 14 2023 19

Objet : État Spécial d'Arrondissement pour l'année 2024.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Notre Assemblée réunie le 19 septembre dernier, a rendu son avis sur les modalités de détermination pour 2024, du montant des trois dotations qui composent l'état spécial du 14ème arrondissement.

Lors de sa séance des 3, 4, 5 et 6 octobre derniers, le Conseil de Paris a approuvé les montants globaux de ces dotations, destinées à l'ensemble des Mairies d'arrondissement.

Enfin, notre arrondissement s'est vu notifier le mois dernier, le montant de ces trois dotations en application des articles L2511-40 et L2511-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Leur montant, attribué au titre du budget primitif 2024 est le suivant :

- Dotation d'animation locale (DAL) : 771 206 €,
- Dotation de gestion locale (DGL) : 9 501 312 €,
- Dotation d'investissement (DI) : 264 735 €.

Le budget de l'arrondissement s'établit donc au total à 10 537 253 €. En 2023, ce budget était de 8 652 066 €, soit une augmentation de 21,78 % pour l'ensemble des trois dotations.

Les dépenses de l'état spécial d'arrondissement recouvrent l'organisation de manifestations et d'informations, l'entretien et le nettoyage des locaux affectés aux équipements de proximité, la maintenance des établissements (ascenseurs, dispositifs de sécurité incendie ou d'anti-intrusion...), la location de certains locaux, l'achat de fournitures telles que les livres, matériels scolaires, l'alimentation ainsi que les fluides... Ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics auxquels a été confiée la gestion de certains équipements, en particulier les équipements « jeunesse » (Centres Paris Anim' et Espace Paris Jeunes) et les établissements d'accueil de la petite enfance (EAPE).

Les trois dotations sont ventilées selon les modalités décrites ci-dessous :

1. Dotation d'Animation Locale (DAL) :

La DAL regroupe les crédits consacrés à l'information et la participation des habitants, à la démocratie locale (conseils de quartier), à la vie culturelle ainsi qu'aux travaux urgents dans les équipements de proximité. Au total, la DAL se monte à 771 206 € en 2024, contre 763 597 € en 2023, soit une augmentation de 0,99 %.

Les crédits dédiés à l'animation locale et culturelle de la dotation, sont en légère augmentation, puisque leur montant est de 433 078 € en 2024 contre 410 624 € en 2023. Ces crédits permettent de financer les supports de communication de l'arrondissement (Gazette du 14ème, livrets des événements...) et les différentes prestations mises en œuvre pour les manifestations organisées à destination des associations et des habitants (Forum des associations, cérémonies d'accueil des nouveaux habitants...).

La DAL comprend par ailleurs les crédits affectés au financement des travaux urgents dans les équipements de proximité inscrits à l'inventaire. Le montant correspondant, qui est de 302 128€ pour 2024, est très légèrement en baisse par rapport à 2023 (316 970 €). En effet, ce montant constitue la moyenne des crédits mandatés constatés sur les trois exercices précédents.

Elle inclut enfin les crédits affectés aux conseils de quartier pour leurs dépenses de fonctionnement, dont le montant est de 36 000 € soit 6 000 € pour chacun des 6 conseils de quartier. Depuis l'an dernier, un rééquilibrage des crédits mis à disposition des conseils de quartier est désormais réalisé en faveur du fonctionnement.

2. Dotation de Gestion Locale (DGL) :

La DGL mobilise les volumes de crédits les plus importants de l'état spécial, puisqu'elle est destinée au fonctionnement des 202 équipements de proximité inscrits à l'inventaire, à l'exception des frais de personnel et des frais financiers. Au total, la DGL se monte à 9 501 312 € contre 7 623 170 € en 2023, soit une augmentation de 24,63 %.

La DGL regroupe les dépenses liées à l'entretien des bâtiments accueillant les équipements de proximité : maintenance des ascenseurs et des dispositifs d'alarme incendie, anti-intrusion, loyers, charges de copropriété, acquisition de petits matériels..., ainsi que celles liées aux activités qui y sont organisées : fournitures scolaires, livres, jeux et jouets, repas et goûters des crèches, remplacement de végétaux et création de clôtures dans les espaces verts Pour rappel, ces dépenses comprennent également le paiement des délégataires de service public ou des titulaires de marchés publics pour des équipements dont la gestion a été externalisée.

L'augmentation de la DGL est due à l'inscription par la Direction des Finances et des Achats, de crédits supplémentaires pour faire face :

- Au renchérissement des dépenses de fluides dans le contexte de la crise énergétique ;
- À l'augmentation des dépenses de fonctionnement réalisées en faveur des établissements d'accueil de la petite enfance, et notamment le coût lié au passage au « bio » ;
- À la hausse des dépenses des équipements jeunesse de l'arrondissement (passage d'une gestion en délégation de services publics à un marché de services publics) ;
- À l'augmentation des coûts relatifs à l'entretien des espaces verts.

3. Dotation d'investissement :

Le montant de la dotation d'investissement s'établit à 264 735 €, dont une partie est réservée aux investissements proposés par les conseils de quartier, à hauteur d'environ 5 000 € par conseil, soit un total de 30 000 € pour l'ensemble d'entre eux. Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer, les crédits dédiés aux conseils de quartier ont fait l'objet d'un rééquilibrage en faveur du fonctionnement.

L'autre partie de la dotation d'investissement, soit 234 735 € est destinée aux travaux d'investissement dans les équipements de proximité, au sein de la Mairie d'arrondissement, de l'Annexe et des locaux associatifs.

L'annexe jointe à la présente délibération présente la répartition des crédits pour chacune des trois dotations, par rubrique fonctionnelle, chapitre et nature.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le budget primitif 2024 de l'état spécial d'arrondissement. Ce budget sera ensuite soumis au Conseil de Paris lors de sa séance des 12, 13, 14 et 15 décembre, en même temps que le projet de budget général, dont il constitue une annexe.

La Maire du 14^{ème} arrondissement